

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 avril 1910, M. Henry Brasier, Ingénieur, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 18 avril 1910, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles, à l'occasion de l'inauguration du Musée Océanographique :

Grand-Officier : M. le Professeur André Famincyn.

Commandeur : M. Vladimir-W. Salensky,
Membres et Délégués de l'Académie Impériale des Sciences de Saint-Petersbourg.

Par Ordonnance Souveraine en date du 18 avril 1910, M. Joseph Noble, Vice-Consul de France, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 18 avril 1910, M. P. Camatte, Professeur d'escrime et de gymnastique, est autorisé à porter les palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 23 avril 1910, M. P. Papy, Commis aux écritures du Musée Océanographique, est autorisé à porter la décoration de Chevalier de 1^{re} classe du Nichan Iftikhar qui lui a été conférée par S. A. le Bey de Tunis.

PARTIE NON OFFICIELLE

Certains journaux français ou étrangers et même une Revue Parisienne ont publié dernièrement quelques articles visant la succession dynastique dans la Principauté de Monaco.

Ces articles, pour la rédaction desquels leurs auteurs n'ont sollicité aucune information des sources officielles, portent l'empreinte d'une légèreté trop fréquente chez les novellistes modernes. C'est ainsi que les uns voient une renonciation de S. A. S. le Prince Héritaire à Ses droits, parce qu'il n'assistait pas à l'inauguration du Musée Océanographique pour laquelle il avait été invité.

D'autres s'étonnent de la présence de S. A. S. le Duc d'Urach, cousin germain du Prince Albert, né au Palais de Monaco, élevé jusqu'à l'âge de

douze ans au collège de cette ville et qui n'a jamais interrompu les rapports que Sa parenté étroite Lui crée avec la Famille Princière.

Qui pouvait trouver étrange Sa présence à une solennité dont l'intérêt scientifique mondial était attesté par le concours de toutes les Puissances, de toutes les Académies, de toutes les Universités, de toutes les Associations invitées ?

Il est sans doute un peu léger de faire des déclarations aussi solennelles sur l'avenir d'un pays parce que, dans une journée historique telle que celle du 29 mars, le Prince a convié les Membres de la Famille Princière.

Ceux qui voulaient traiter cette question se seraient montrés plus sérieux et plus équitables en la présentant sous toutes ses faces après avoir interrogé ceux qu'elle concerne.

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince de Monaco est parti à 3 heures et demie dimanche après-midi pour Rome où Son Altesse fera demain, mercredi, au Collège Romano, une Conférence sur l'Océanographie.

Le Prince est accompagné dans Son voyage par M. le Lieutenant de Vaisseau Bourée, aide de camp, et par M. Jaloustre, chef du Cabinet Civil.

Le colonel Lemoël, commandant supérieur des carabiniers et des pompiers, a reçu la lettre suivante, à la suite de l'incendie survenu au Cap d'Ail samedi dernier :

Cap d'Ail, 24 avril 1910.

Monsieur le Colonel,

Veillez me permettre de vous remercier de l'empressement que vous et le personnel des Pompiers, dont l'éloge n'est plus à faire, avez mis à vous rendre chez moi au Cap d'Ail pour combattre l'incendie qui s'y était déclaré hier au soir samedi.

Croyez à toute ma reconnaissance et veuillez agréer, M. le Colonel, l'expression de mes sentiments respectueux.

Edmond BERTRAND.

Tir aux Pigeons du Cap d'Ail.

Une manifestation de sympathie a eu lieu, la semaine passée, en l'honneur de M. Aureglia, membre de la Commission Communale, directeur de l'Imprimerie de Monaco et gérant du journal officiel de la Principauté.

Au cours de cette réunion, il a été remis à M. Aureglia, à l'occasion de sa récente nomination dans l'Ordre de Saint-Charles, une croix en brillants qui lui était offerte par les chefs des services extérieurs de la Société des Bains de Mer, auxquels s'étaient joints M. Camille Blanc, M. Frédéric Wicht, MM. Louis Maubert, Jean Séneron, Albert Martiny et plusieurs chefs de bureau de l'Administration de la Société.

M. le capitaine Lacombe, chevalier de Saint-Charles, a épinglé sur la poitrine de M. Aureglia

les insignes de l'ordre et a prononcé une allocution émue et cordiale.

M. Martiny a félicité le nouveau chevalier au nom de la Société des Bains de Mer.

M. Aureglia a remercié en termes heureux et a déclaré combien il était reconnaissant à S. A. S. le Prince de l'honneur qu'il a daigné lui faire.

Dans une circonstance qui touche de si près à l'existence du *Journal de Monaco*, la direction de cet organe croit pouvoir se départir du caractère impersonnel qui convient à un journal officiel pour adresser, de son côté, à l'un de ses collaborateurs les plus utiles et les plus dévoués, ses félicitations chaleureuses pour la Distinction que lui ont méritée la dignité de sa vie et son incessant labeur.

Le concours d'ombrelles fleuries et de chapeaux a eu lieu vendredi dernier sur la pelouse du Tir aux pigeons, et a obtenu son ordinaire succès d'élégance. La Société Philharmonique prêtait à cette fête son précieux concours.

La Bataille de Fleurs que la Société des Régates avait été chargée par le Comité des Fêtes d'organiser à la Condamine a été favorisée par une température printanière et a obtenu le plus vif succès.

Les tribunes dressées des deux côtés du boulevard de la Condamine, ont été rapidement occupées. A deux heures, l'ouverture de la fête a été indiquée par le défilé des pompiers, porteurs des bannières qui devaient être distribuées aux voitures les mieux décorées. La *Lyre Monégasque* et la *Société Philharmonique* accompagnaient ce défilé et ont pris place sur des estrades d'où elles se sont fait alternativement entendre.

Les voitures fleuries ont, aussitôt après, pénétré sur la piste et la bataille s'est engagée avec beaucoup d'animation pour se poursuivre jusqu'à 4 h. et demie.

M. Gastaud, chef du service des jardins de Monaco, a obtenu au Concours organisé par la Société Centrale d'Agriculture et d'Acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes, un grand diplôme d'honneur et objet d'art avec les félicitations du Jury pour sa collection de plantes grasses, une grande médaille d'argent pour ses *Epiphyllum Obtusangelum* et une grande médaille de bronze pour ses *Cinéraires*.

THÉÂTRE

La *Veuve Joyeuse* a pour ses adorateurs des attrait sans cesse renouvelés et, comme ses adorateurs sont légion, la Direction du Théâtre de Monte Carlo n'a cru pouvoir mieux faire que de reprendre, au déclin de la saison, l'œuvre qui avait si heureusement réussi à ses débuts.

Il est vrai que la partition de Lehar est d'une aimable variété, abondante en airs bouffes, en

mélodies gracieuses, en valse agréablement voluptueuses, et que le public de l'opérette est d'autant plus heureux d'entendre ces motifs que leur succès les lui a déjà rendus familiers et qu'il les fredonne en même temps que l'orchestre.

M^{lle} Mariette Sully, qui est assurément l'une des plus fines et des mieux chantantes divettes qui soient, a donné une interprétation très personnelle du personnage ensorcelant de la jolie Missia Palmieri.

M. Cahuzac, à qui l'on pourrait souhaiter plus d'allure, lui donne la réplique avec chaleur.

M^{lle} Gril, très gaie et charmante à voir ; M. Poudrier, plein de verve ; M. Lamy, si finement caricatural ; et le reste de l'excellente troupe ont eu leur part méritée des applaudissements.

Le ballet a fait une courte, mais très gracieuse apparition dans la scène du restaurant de nuit.

* *

On a eu grand plaisir à entendre, vendredi et samedi, la *Chanson de Fortunio* où Offenbach, contenant l'ordinaire exubérance de sa gaité, a répandu toute la grâce de son inspiration mélodique et les trouvailles incessantes de son orchestration savante et délicate.

La troupe d'opérette avait reçu la mission un peu périlleuse d'interpréter ce délicieux petit opéra-comique. Elle y a fait preuve d'une bonne volonté dont il convient de la féliciter.

M^{lle} Gril fut une ravissante M^{me} Fortunio pour qui toute la salle avait les yeux de Valentin.

M^{lle} Rachel Launay se montra gracieusement émue en jeune clerc amoureux.

M^{lle} Breska porte élégamment le travesti et chante juste, ce qui est un compliment moins banal qu'on ne pense.

M^{lle} Mary Théry fut une plaisante cuisinière d'opéra-comique.

M^{lles} d'Arjac et Briand de gracieux petits clercs.

M. Poudrier joua avec une solennité amusante le rôle de Maître Fortunio et M. Lamy, avec une hilarante fantaisie celui de Friquet.

* *

Et nous arrivons, avec le *Faust* d'Hervé, au plus vénérable des arts, c'est à la danse que je veux dire. La danse est aussi ancienne que le geste qui exprime ou tout au moins accompagne et souligne notre pensée, et que l'instinct qui nous porte à reproduire les mouvements, les attitudes ou les formes des êtres ou des choses. A cette double source, elle puise son double caractère d'art d'expression et d'art d'imitation. Nul autre n'a été si étroitement mêlé à la vie religieuse des vieilles civilisations. Elle a fait partie intégrante de tous les anciens cultes et les dames du corps de ballet sont les descendantes éloignées mais directes du roi David et des prêtres saliens, qu'elles remplacent d'ailleurs fort avantageusement. Leur chorégraphie n'est pas ce qu'un vain peuple pense. Un ancien plein de sagesse a dit judicieusement : « La danse découvre les rapports qui existent entre la beauté de l'âme et celle du corps ». On peut affirmer, sur la foi de ce savant homme, que M^{mes} Charbonnel, Carrère, Giussani Mestais et Pavlowa ont des âmes admirables.

CONCERTS

L'exquise ouverture du *Songe d'une nuit d'été*, où Mendelssohn a mis tant de verve et de brillant, a été jouée au début du dernier concert par un orchestre que l'effort considérable de la saison a sans doute un peu fatigué et qui laissait désirer plus de netteté et d'ensemble dans certains traits des violons.

La *Symphonie en si bémol* de Beethoven a une grandeur émotionnante qui a été rendue avec art par les clarinettes et les premiers violons.

L'ouverture de *Faust*, de Wagner, a l'admirable puissance, la richesse orchestrale qui caractérisent

les œuvres du maître. Elle a produit un grand effet.

Les *Danses piémontaises*, de Sinigaglia, écrites sur des thèmes populaires, sont d'une orchestration nourrie et savante avec d'intéressantes recherches de timbre. Si elles n'échappent pas toujours au reproche de vulgarité, elles sont d'un coloris vif et agréable.

Enfin, la *Marche Inaugurale*, de Léon Jehin, écrite spécialement pour l'inauguration du Musée Océanographique, a été longuement acclamée par les habitués des concerts, qui en ont vivement apprécié la belle inspiration et la savante écriture.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 19 et 22 avril 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

B. J.-B., né à Briga-Marittima (Italie) le 10 avril 1844, berger à La Turbie, 16 francs d'amende (avec sursis) et confiscation de la viande saisie, pour introduction de viande en fraude ;

V. J., épouse D., née à Vernante (Italie) le 31 mars 1877, laitière à La Turbie, 25 francs d'amende et confiscation des objets saisis, pour falsification de lait ;

F. J., né à Mondovi (Italie) le 8 octobre 1886, laitier à Beausoleil, 100 francs d'amende avec confiscation, pour falsification de lait ;

S. A., né à Ellera (Italie) le 26 janvier 1891, balayeur à Menton, deux mois de prison pour coups et blessures volontaires ;

T. J.-B., né à Majola (Italie) le 7 décembre 1849, sellier, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV^e siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

Telles sont les principales stipulations qu'il importe de connaître ici. Elles ne sont pas aussi complètes qu'on le souhaiterait. Si l'on voit bien que Monaco, Roquebrune et Vintimille restaient à Gênes, que Menton et Puypin étaient conservés à Guillaume Vento, en dehors de Castillon et de Briga dont la possession lui était assurée, on ne voit pas trop l'étendue des terres que Charles d'Anjou détenait déjà et dont on lui reconnaissait la jouissance incontestée. D'après ce qui précède, il semble bien qu'il occupait Sainte-Agnès, Sospel, Laménour, Cogolis et Saorge ; mais n'avait-il pas davantage ? C'est ce qu'il faudrait savoir, si l'on voulait délimiter exactement la partie du comté de Vintimille qui lui était soumise.

Les Génois avaient eu l'habileté de garder les places les plus voisines de la mer et surtout d'enlever Roquebrune aux dépouilles des comtes de Vintimille ; mais Guillaume Vento avait été plus habile encore, puisqu'il avait su se faire garantir la propriété de Menton et de Puypin. Mieux que cela même, il reçut presque aussitôt de Charles d'Anjou l'octroi de la seigneurie voisine de Castillon, moyennant la cession d'autres terres. Rentré en faveur auprès de ses concitoyens et réintégré dans le conseil, il semble qu'il se soit désormais préoccupé d'obtenir la reconnaissance de sa juridiction et l'indépendance où il se trouvait à cet égard vis-à-vis des magistrats génois. Il avait à cœur, en effet, d'effacer la sentence du 19 août 1249, attribuant à ces derniers les droits qu'il leur disputait. Il fut encore assez heureux pour réussir dans son dessein : l'enquête, qu'il fit faire dans les derniers mois de l'année 1269, prouva

que depuis vingt ans et plus c'était lui ou ses représentants qui rendaient la justice à Puypin et Menton, c'était lui qui exerçait l'administration de ce pays en qualité de seigneur, c'était lui qui percevait les redevances et les impôts payés par les habitants, c'était lui qui établissait des recteurs, receveurs des droits de justice, agents domaniaux, juges au civil et criminel, castellans, tout cela sans aucune intervention de la commune de Gênes. C'en était assez pour qu'il se constituât un fief où, sous réserve de certains droits suzerains conservés par la république, il jouissait de l'indépendance la plus absolue. Il ne lui restait plus qu'à le développer et on a vu qu'il y songeait, puisqu'il lui avait déjà annexé Castillon en 1263.

Cependant les frères de Guillaumin de Vintimille, Pierre-Balbe et Guillaume-Pierre, qui devait ratifier la cession faite le 23 février 1258 au comte de Provence, essayèrent, malgré l'accord de 1262 entre la ville de Gênes et Charles d'Anjou, de reprendre au moins une partie de leurs anciennes possessions, si toutefois ils avaient consenti jusqu'alors à s'en dessaisir. Guillaume-Pierre, qui, en 1261 avait épousé Eudoxie Lascaris, fille de l'empereur grec Théodore II, conservait en effet la seigneurie de Tende, comprise dans le traité de 1258. Après 1262, il se rapprocha de Gênes et sut si bien manœuvrer qu'il se fit encore rendre par la commune la seigneurie, la juridiction et les revenus de Roquebrune. Mais ce fut pour peu de temps : peut-être, dans la crainte de revendications portant sur les domaines administrés par eux, les agents de Charles avaient-ils fait entendre des protestations à Gênes. Le podestat rétracta donc les lettres concédées à Guillaume-Pierre et donna l'ordre au castellan de Roquebrune, Nicolas Visconti, de remettre les choses dans l'état primitif, de convoquer le parlement de tous les habitants de Roquebrune, surtout les personnes qui avaient juré fidélité au comte Guillaume-Pierre, et de leur demander un nouveau serment d'obéissance à la commune de Gênes (23 janvier 1264). Le castellan obéit et l'assemblée des gens de Roquebrune, réunie six jours après devant l'église Sainte-Marguerite, se prêta sans opposition à ce qu'on exigeait d'elle.

Il semblait donc que c'en était fait pour toujours de la possession de cette seigneurie par les descendants des anciens comtes de Vintimille. Même, un moment, on put soupçonner que là, comme en d'autres localités, allait se glisser à leur place le génois Lanfranc Bulborino. Il avait acquis, en effet, les droits que Giraud Travacca possédait sur quelques hommes et sur une terre devant le château, puis il avait insisté assez vigoureusement auprès du podestat de Gênes pour les faire reconnaître et obtenir son envoi en possession (22 octobre-19 novembre 1264). Mais la fortune de Bulborino ne lui permit pas d'agrandir ses propriétés et d'essayer de prétendre à une part de la seigneurie.

Il était dit que cette malheureuse région, si disputée, ne pourrait jouir du bienfait de la paix. Les querelles des Guelfes et des Gibelins qui ne s'étaient jamais apaisées complètement, vinrent, en 1270, apporter de nouveau le trouble et la confusion. Ce fut à l'occasion de l'élection du guelfe Lucchetto Grimaldi à la charge de podestat de Vintimille, que le feu renaquit de ses cendres. Les Gibelins sortirent de la cité, reçurent les secours de leurs amis de Gênes et engagèrent la lutte. Ils furent vaincus. Leur défaite n'aurait pas eu de conséquence fâcheuse, si les Guelfes n'avaient pas abusé de leur succès. Mais les Gibelins opprimés réussirent à soulever les passions à Gênes ; une révolution, qu'annonçaient depuis quelques années déjà des troubles vite réprimés, éclata aussitôt (28 octobre), les Grimaldi et les Fieschi, chefs du parti guelfe, furent expulsés de la ville, le gouvernement fut changé de fond en comble, Obert Doria et Obert Spinola réussirent enfin à s'en rendre maîtres.

Or, cet Obert Doria, qui arrivait ainsi au pouvoir,

était précisément celui qui, déjà maître de Loano depuis 1266, avait acquis, le 18 janvier 1270, les parts que Lanfranc Bulborino détenait dans la seigneurie de Dolceacqua : c'était lui qui allait devenir le plus puissant seigneur de la région et qui par conséquent allait donner le plus puissant appui au parti gibelin dans le comté de Vintimille. Il n'était pas besoin de cela d'ailleurs pour que la guerre reprit, même après l'expédition de Baliano Doria dans la Rivière du Ponent et la destruction d'Arma, repaire des Guelfes.

Désireux en effet de prendre leur revanche, les Fieschi, les Grimaldi et les Malocelli, sur l'initiative du cardinal Ottobuono Fieschi, traitèrent secrètement avec Charles d'Anjou dans une entrevue qu'Albert Fieschi, Pierre Grimaldi et Franchino Malocello eurent avec lui à Rome au printemps de 1272 : ils lui promirent, grâce aux secours qu'ils recevraient de lui, de chasser les Gibelins et de mettre la république de Gênes sous sa suzeraineté. Le texte de ces conventions ne nous est pas parvenu, nous savons cependant qu'il servit de base à toute la politique des Guelfes et de Charles d'Anjou, nous savons que tous leurs partisans devaient jurer d'y adhérer. C'est ce que fit Guillaume Vento, lorsque les hostilités furent nettement déclarées, lorsque Gianella Avvocato, aidé de la faction guelfe des environs de Dolceacqua, enleva le château d'Apricala au comte Philippin de Vintimille, entièrement dévoué aux Gibelins de Gênes, et lorsque les troupes provençales se furent emparées de cinq châteaux qu'un autre comte de Vintimille, Henri II, possédait dans les vallées d'Oneglia et de Marro.

C'est le 11 janvier 1273, à Nice, et en présence de plusieurs membres de la famille Grimaldi, que Guillaume Vento s'allia publiquement avec le roi de Sicile, représenté par son viguier à Nice et dans le comté de Vintimille. Il agissait ainsi, disait-il, parce qu'il avait toujours été jusqu'alors obéissant et fidèle à Charles d'Anjou, dont il était le vassal pour Castillon. Il se déclara prêt à faire la guerre avec lui contre les Génois et à l'aider par la remise entre ses mains de son château de Menton ; il demanda aux agents du roi d'y envoyer garnison et pria qu'on donnât pour chefs aux soldats Rostan d'Eze, seigneur de la Turbie. Il entendait bien d'ailleurs garder tous ses droits seigneuriaux et domaniaux sur les habitants et sur le territoire, puis reprendre le château après la guerre. En attendant, il se plaçait, lui et les siens, sous la protection du roi ; il adhéra pleinement aux conventions passées entre Charles d'Anjou et les Fieschi, les Grimaldi et les Malocelli. Ce fut avec empressement que le viguier royal accueillit ses offres et sa requête et qu'il l'admit au bénéfice de la ligue guelfe. En revanche, quand la nouvelle arriva à Gênes, les magistrats de la commune le déclarèrent condamné au bannissement.

Une garnison provençale vint donc occuper le château de Menton, au-dessus duquel flotta l'étendard royal. Cela ne parut pas porter bonheur aux Guelfes, qui reperdirent immédiatement presque tous les châteaux enlevés par eux dans les vallées d'Oneglia et de Marro. Par suite, Menton acquit une plus grande importance : ce fut la principale place d'armes des ennemis de la république génoise. Le sénéchal de Provence vint prendre la direction des opérations ; il partit de là, dans le courant de mai 1273, pour aller mettre le siège devant Roquebrune. Le castellan, Guillaume Bada, prit peur, il offrit immédiatement de se rendre et livra le château aux Guelfes, ce qui lui valut d'être condamné à mort par le gouvernement de Gênes. Encouragé par ce premier succès, le sénéchal se présente devant Penna, une des forteresses qui n'avaient pas été comprises dans les donations faites par Charles d'Anjou en 1258. Là encore, le castellan, désespérant de pouvoir lui résister, se rendit avec toute la garnison. Il se prépara ensuite à attaquer Vintimille : les habitants, persuadés qu'ils ne seraient pas secourus, ne lui laissèrent pas le temps de conduire un siège en règle et firent également leur soumission.

Pendant ce temps, Robert de *Laveno*, sénéchal du Piémont pour Charles d'Anjou, accourait sur le territoire de Savone, où il était appelé par Lanfranc Malocello.

Ce fut, paraît-il, le terme des succès guelfes : Obert Doria, cousin du capitaine du peuple portant le même nom, fut nommé vicaire en la Rivière du Ponent. Il vint dès le mois de juin 1273, reprendre Apricale, et ne se laissa pas détourner par les diversions de ses ennemis. Robert de *Laveno* fut obligé de regagner les montagnes et de fuir devant un adversaire trop entreprenant.

Au mois de mai de l'année suivante, Ansaldo Spinola se présenta dans la Rivière du Ponent comme vicaire de la république ; il était décidé à pousser énergiquement les opérations contre les Guelfes et les Provençaux leurs alliés. Il commença par emporter de vive force Vintimille et par reprendre tout le territoire de cette cité. A lire le chroniqueur de Gênes qui nous a rapporté ses exploits, il semble même qu'il récupéra toutes les localités que les comtes de Vintimille avaient cédées en 1258 et qui reconnaissaient déjà l'autorité de Charles d'Anjou : il aurait rendu à ces comtes, du moins à ceux qui existaient encore, leurs anciennes possessions. Aussitôt après, il dirigea son armée contre Menton et se mit à attaquer la place avec toutes les machines de guerre qu'il avait amenées. A la nouvelle du siège qui menaçait de lui faire perdre une de ses meilleures bases d'action, le sénéchal de Provence accourut, après avoir levé une forte troupe de chevaliers et de fantassins. Dès qu'il parut, Ansaldo Spinola, refusant le combat, se mit en retraite, mais harcelé par l'ennemi, brûlé par le soleil de juillet, harassé de fatigue, il perdit beaucoup de monde.

Pour racheter cet insuccès et réorganiser l'armée gibeline, les capitaines du peuple expédièrent aussitôt Nicolas Doria et le soutinrent par une flotte commandée par Obert Doria, qui prépara une diversion sur les côtes de Provence.

Le château de Menton avait été fort éprouvé par le siège qu'il avait dû soutenir : on pouvait considérer que sa remise en état serait longue et coûteuse. On résolut de le détruire entièrement et probablement d'évacuer complètement la place. Le roi de Sicile ne souffrit pas cependant que son fidèle allié Guillaume Vento fût trop lésé dans son dévouement pour sa personne : dès le 16 octobre 1274, il fit passer l'ordre au receveur de la gabelle de Nice de lui servir une rente annuelle de cent livres tournois et de payer le loyer de sa maison à Nice.

Les comtes de Vintimille, qui, depuis vingt-cinq ans, oscillaient, selon leur intérêt, entre les Génois et le roi de Sicile, étaient donc rentrés en scène, cette même année 1274, au grand dommage du comte de Provence. Ce qui tend à prouver que le chroniqueur des Annales de Gênes a été bien informé en ce qui concerne la restitution de leurs anciennes seigneuries, c'est qu'on vit Guillaume-Pierre et Pierre-Balbe rentrés à Saorge le 30 septembre suivant : ils y passaient un accord avec les habitants de Tende et de Briga. On constatera dans un instant qu'ils avaient dépouillé aussi Guillaume Vento et son suzerain du château de Castillon. Ainsi donc, voilà au moins quatre seigneuries qui avaient échappé à la domination de Charles d'Anjou.

Par suite de la disparition du château de Menton, les hostilités entre Guelfes et Gibelins, entre Provençaux et Génois, durent s'apaiser dans la région : on manque d'ailleurs de renseignements sur toutes celles qui se produisirent en 1275. On sait également que Pierre-Balbe et son neveu Raimond-Rostan se rendirent tellement redoutables, que l'ordre fut donné au sénéchal de Provence de mettre leur tête à prix et de les prendre morts ou vifs (25 mars 1276). La paix était en effet loin d'être rétablie. Il fallut que le pape Innocent V, dès les premiers temps de son intronisation, accueillit d'une part les ambassadeurs de la république, d'autre part le roi Charles d'Anjou, le cardinal Ottobuono Fieschi et les représentants des Guelfes exilés de Gênes, pour entreprendre de réconcilier les adversaires. Dans son trop court pontificat, il fut assez

heureux pour y arriver juste quatre jours avant sa mort (18 juin 1276). Les uns et les autres jurèrent d'observer la paix, de se pardonner les injures et les offenses, de se rendre les prisonniers. Les représentants de Gênes promirent de s'employer à la réconciliation des comtes de Vintimille, Guillaume-Pierre et Pierre-Balbe, avec le roi, d'obtenir d'eux qu'ils rendraient d'ici la Saint-Michel (29 septembre) les châteaux et terres de Briga et Castillon avec tous les autres qu'ils avaient enlevés et que devait posséder Charles d'Anjou en vertu du traité du 22 juillet 1262 ; ils s'engagèrent, si les comtes se refusaient à cette restitution, à les abandonner, à les bannir de la cité et de tout le district de Gênes, à saisir et à garder leurs biens jusqu'à complète satisfaction. Si au contraire ils se soumettaient, le roi consentait à leur rendre sa grâce, à pardonner les offenses qu'il en avait reçues et à observer les promesses qu'il avait jadis faites à leurs femmes. En garantie de l'engagement pris par la république de Gênes, il conservait le château de Roquebrune conquis par lui : il le rendrait dès qu'il aurait obtenu satisfaction. Les limites des deux États, du comté de Provence avec la partie annexée du comté de Vintimille et les domaines appartenant au roi, d'une part, des terres génoises, d'autre part, resteraient telles qu'elles avaient été fixées le 22 juillet 1262, les belligérants se rendant les conquêtes qu'ils pouvaient avoir faites. Ce nouveau traité, avec toutes les autres clauses qui n'intéressent pas ici, devait être solennellement approuvé par le Pape ; mais Innocent V fut enlevé par la mort, avant d'avoir eu le temps de le faire : ce fut son successeur, le cardinal Ottobuono Fieschi, devenu Adrien V, qui eut à remplir cette formalité (23 juillet 1276).

Innocent V avait pourtant eu la satisfaction, avant de fermer les yeux, d'obtenir une dernière déclaration de Charles d'Anjou au sujet de Roquebrune : c'avait été la promesse ferme du roi de Sicile de restituer cette forteresse, aussitôt que la terre de Vintimille serait remise entre ses mains avec tous les châteaux et lieux voisins qui devaient lui revenir. En même temps, le cardinal Bertrand de Saint-Martin, ancien Archevêque d'Arles, maintenant évêque de Sabine, avait été choisi comme consignataire de Roquebrune, de Vintimille et des autres localités en litige (21 juin 1276).

(A suivre).

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 16 au 23 avril 1940 :

Yacht mixte Lisette, anglais, cap. Edwards, (propriétaire duc de Sutherland), venant de Nice.
Yacht à vap. Zoraïde, anglais, cap. Hogarth, (propriétaire K. Klark), venant de Nice.
Yacht à vap. Sheelah, anglais, cap. Herbert, (propriétaire J. Ross), venant de Porto-Ferrajo.
Vapeur Amphion, français, cap. Mattei, venant de Marseille avec marchandises diverses.
Brick-goëlette Angela-Madre, italien, cap. Rambaldi, venant de Savone, houille.
Cutter Catarina, monégasque, cap. Marquet, venant de Menton, sur lest.
Cutter Marguerite, français, cap. Cosso, venant de Saint-Tropez, vin.
Tartane Deux-Frères, français, cap. Imbert, venant de Saint-Tropez, vin.
Trois tartanes venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 16 au 23 avril :

Yacht mixte Lisette, anglais, cap. Edwards, allant à Nice.
Yacht à vap. Zoraïde, anglais, cap. Hogarth, allant à Menton.
Yacht à vap. Sheelah, anglais, cap. Herbert, allant à Cannes.
Vapeur Amphion, français, cap. Mattei, allant à Cannes avec marchandises diverses.
Cutter Catarina, monégasque, capitaine Marquet, allant à Sainte-Maxime, fûts vides.
Cutter Marguerite, français, cap. Cosso, allant de Menton, vin.
Tartane Deux-Frères, français, cap. Imbert, allant à Nice, sur lest.
Deux tartanes allant à Saint-Tropez, sur lest.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 9 décembre 1909, enregistré,

Entre le sieur **Gustave-Séraphin Aubert**, agent de police, demeurant à Monaco,

Et la dame **Victorine-Joséphine Boyer**, son épouse, sans profession, demeurant à Monaco,

Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du Bureau en date du 25 octobre 1909.

Il a été extrait ce qui suit :

Accueille, en la forme et au fond, la demande formée par la dame **BOYER Joséphine**, et dit que la séparation de corps prononcée par le Tribunal Supérieur de Monaco, le 15 mai 1906, sera convertie, en sa faveur, en divorce.

Pour extrait conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 21 avril 1910.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

AVIS

Les créanciers de la faillite de la dame **Jeanne Rolfo**, épouse **ALBERTI**, en son vivant négociant à Monte Carlo, ont invités à se rendre le 10 mai prochain, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif, et donner leur avis sur l'excusabilité de la faillite.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e **Charles TOBON**, huissier à Monaco
30, rue du Milieu.

VENTE VOLONTAIRE

Le lundi 2 mai 1910, à 2 heures du soir, à la *Villa Iris*, sise à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, n° 2, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant notamment en lits complets, tables de nuit, armoires à glace, toilettes, glaces, tableaux, buffet, servante, table et chaises, bureau, canapés, fauteuils, pendule et candélabres, lustres, chaises longues, tapis, tentures, rideaux, etc., etc.

Au comptant. 5 p. cent en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration de la Société du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 4 Mai**, de 9 heures et demie du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de mars 1909, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 01358 au n° 02192, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, meubles, fourrures, dentelles, objets d'art, vêtements, hardes et objets divers.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du vingt-huit février mil neuf cent dix, enregistré, M. **Dominique Nano** et la dame **Catherine Ser-**

niotti, son épouse, commerçants, demeurant ensemble à Monaco, ont acquis de M. **Joseph Ratti**, commerçant, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de *Restaurateur, chambres meublées, buvette, vins et spiritueux et débit de tabacs*, qu'il exploitait à Monaco, 15, boulevard Charles III, à la Condamine, Monaco, comprenant l'achalandage, le matériel, les objets mobiliers, les marchandises, le droit au bail et tous les accessoires dudit fonds.

Les créanciers de M. Joseph Ratti, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix de la dite vente entre les mains de l'Agence, par lettre recommandée, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 26 avril 1910.

DAGNINO et PASSERON.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du vingt avril mil neuf cent dix, enregistré,

M. **Jean Viarengo**, maître cocher, demeurant à Monaco,

Et M^{lle} **Mathilde Viarengo**, célibataire majeure, commerçante, demeurant à Monaco.

Ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet l'exploitation d'un commerce d'épicerie et comestibles, situé à Monaco, boulevard Charles III, maison Giacoletti, n° 7.

La durée de la Société est fixée à neuf années, qui ont commencé à courir le premier avril mil neuf cent dix.

Le capital social est fixé à mille francs, représentant la valeur du fonds de commerce appartenant par moitié aux frères et sœur Viarengo.

La signature sociale appartiendra à chacun des associés, mais il ne pourra en être fait usage que pour les besoins de la Société.

En cas de décès de l'un des associés, l'associé survivant aura le droit de conserver pour son compte personnel ledit commerce, en remboursant aux héritiers la part leur revenant.

Si le survivant ne veut pas profiter de cette clause la liquidation se fera conformément à la loi.

Une copie dudit acte a été déposée au Greffe Général de la Principauté de Monaco.

Pour extrait :
DAGNINO et PASSERON.

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf

TEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

AMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES

HOTEL DE LONDRES, **Monte Carlo.**

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

Compagnie d'Assurance
LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

ASSURANCES

CARLES et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. — Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitres, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoux, horloges et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco

et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)

Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e **Blanchy**, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M^e **Blanchy**, huissier à Monaco, 1^{er} juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M^e **Tobon**, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Exploit de M^e **Blanchy**, huissier à Monaco, 7 janvier 1910. Cinquante-une Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : N° 105419 à 105448 et N° 105461 à 105481.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e **Blanchy**, huissier à Monaco, 24 février 1910. Quinze Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco numéros 105416 à 105418 et numéros 105449 à 105460.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

N°s 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910